

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019/496

SCHEMA DIRECTEUR DU MATERIEL ROULANT

ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DES LIGNES J ET L POUR LE DEPLOIEMENT DU FRANCILIEN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 et son avenant signé le 7 février 2017 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France n°2016/253 du 13 juillet 2016 approuvant les grandes orientations du Schéma Directeur du Matériel Roulant ;
- VU** la délibération n° 2017/138 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 22 mars 2017 approuvant la convention de financement des études pour le déploiement des Franciliens sur la ligne J ;
- VU** la délibération n° 2018/047 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 14 février 2018 approuvant la convention de financement des études préliminaires, d'avant-projet, de projet et DCE des adaptations SNCF Réseau en lien avec la réalisation des installations de remisage et de maintenance SNCF Mobilités ;
- VU** la délibération n° 2018/276 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 11 juillet 2018 approuvant la convention de financement des premiers travaux pour le déploiement des Franciliens sur la ligne J entre Pontoise et Gisors ;
- VU** le rapport n°2019/494 à 497;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 3 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement pour la poursuite des études et travaux d'adaptation des infrastructures SNCF Réseau pour le déploiement du « Francilien » sur les lignes Transilien J et L, annexée à la présente délibération et autorise le directeur général à la signer ;

ARTICLE 2 : rappelle à SNCF Réseau, maître d'ouvrage des travaux, la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires à la concrétisation des opérations sous sa responsabilité dans des délais compatibles avec le calendrier de déploiement des matériels roulants du Schéma Directeur approuvé en juillet 2016 ;

ARTICLE 3 : autorise le directeur général à prendre tout acte permettant la mise en œuvre de la délibération.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESSE